

## Comment faire ma demande d'aménagement des épreuves aux examens ?

### Candidats scolaires - Session 2019

**Références :** - **Article L 114 du code de l'action sociale et des familles**

- **circulaire n°2011 -220 du 27 12 2011** relative à l'organisation des examens pour les candidats présentant un handicap (enseignement supérieur)
- **Circulaire n° 2015 -127 MENESR - DGESCO A1 - 3 - MPE du 3 8 2015** relative à l'organisation pour les candidats présentant un handicap (enseignement scolaire)



- 1 – Je dépose mon dossier dès la rentrée scolaire à mon professeur principal, je n'attends pas le dernier moment.
- 2 - Je lui remets mon PAP collège 3<sup>ème</sup> et / ou ma notification MDPH en cours.
- 3 – Les données transmises après la date limite seront  **systématiquement**  rejetées.

N°	Les étapes de ma démarche	C'est-à-dire
<b>PREALABLE</b>	Je m'informe sur la procédure de demande d'aménagements	<b>Si et seulement si j'ai un handicap tel que défini à l'article L 114</b> ci-dessus, ou si j'ai un doute, je prends contact avec mon établissement scolaire, et avec lui seul, dès le mois de mai (ou même avant) de l'année précédant celle de mon examen pour obtenir toutes les informations utiles. Je peux aussi consulter le site du rectorat : <a href="http://www.ac-bordeaux.fr/cid78615/amenagement-epreuves-pour-les-eleves-presentant-handicap.html">http://www.ac-bordeaux.fr/cid78615/amenagement-epreuves-pour-les-eleves-presentant-handicap.html</a>
	Je prends connaissance des éléments constitutifs de mon dossier	Les documents médicaux et paramédicaux : dès le mois de mai (ou même avant) de l'année précédant celle de mon examen, je prends rendez-vous auprès des médecins généralistes ou spécialistes, des orthophonistes... qui me suivent pour élaborer un dossier, si ce n'est déjà fait (les documents de moins d'un an sont toujours valables).
1	Je remplis le formulaire de demande d'aménagements	Après avoir obtenu mes rendez-vous médicaux et paramédicaux, je remplis le formulaire remis par mon établissement ou téléchargé sur le site du rectorat. Je fais très attention à le <b>remplir lisiblement</b> en <b>explicitant</b> les aménagements demandés. Je ne remplis que les rubriques qui me concernent. J'ai bien noté que les aménagements mis en place pendant l'année scolaire (PAP, PPS...) ne sont pas automatiquement accordés pour l'examen : <b>les aménagements non prévus par la réglementation de l'examen seront refusés.</b> Si besoin, je n'hésite pas à demander de l'aide à mon établissement scolaire.
2	Je constitue mon dossier	Mon dossier comprend : - le formulaire de demande d'aménagements, - les documents médicaux et paramédicaux obtenus lors de mes rendez-vous, - les documents pédagogiques complétés et remis par l'établissement.
3	Je contrôle mon dossier	Avec l'aide de mon établissement scolaire, je contrôle que mon dossier est complet et correctement renseigné (formulaire bien rempli avec précision, daté et signé, documents médicaux et paramédicaux, documents pédagogiques). Je m'assure que <b>mon établissement a complété obligatoirement la colonne du milieu de mon formulaire.</b>
4	Je demande à mon établissement scolaire de transmettre mon dossier à la DSDEN	Une fois mon dossier complété et contrôlé, je le remets à mon établissement scolaire, <b>avant la date limite d'inscription à mon examen</b> , qui le transmet à la DSDEN
5	J'attends la décision du recteur sur ma demande d'aménagement	Le médecin va transmettre son avis au recteur qui m'accorde ou me refuse tout ou partie des aménagements demandés. Le recteur n'est pas tenu de suivre l'avis du médecin si les aménagements demandés ne sont pas réglementaires. C'est la direction des examens et concours du rectorat qui me transmettra cette décision, par l'intermédiaire de mon établissement scolaire.
6	J'informe mon centre d'examen des aménagements accordés	Dès que j'ai connaissance du lieu de passage des épreuves de mon examen, je prends contact avec <b>mon chef de centre d'examen</b> , pour m'assurer qu'il est bien informé des aménagements accordés et que la mise en œuvre ne pose pas de difficulté.
7	Je conserve ma décision d'aménagement jusqu'à la fin de mes épreuves	Je présente ma décision d'aménagement à mon chef de centre d'examen au début de la 1 <sup>ère</sup> épreuve pour les épreuves écrites et avant chaque épreuve pour les épreuves orales.